

S.P.R.B. - B.U.P. - D.M.S.
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N., Rue du Progrès, 80 / boîte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/réf. : 2264-0072/02/2017-333
N/réf. : AA/KD/WSP30001_WSP30002_622
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Parc de Woluwe et Etangs Mellaerts.
Etude de mobilité. **Avis de principe.**
(Dossier traité par Mme C. Leclercq – D.M.S.)

En réponse à votre courrier du 28 mai 2018 sous référence, nous vous communiquons **les remarques** émises par la CRMS en sa séance du 30 mai 2018, concernant l'objet susmentionné.

Contexte

L'étude se concentre sur les enjeux de mobilité au sein et autour des sites classés du parc de Woluwe et du parc des Etangs Mellaerts à Woluwe-Saint-Pierre. Ils sont également repris en zone Natura 2000 et figurent en zone de parc au PRAS.

L'étude fait suite à d'autres études initiées depuis 2013 par Bruxelles Environnement pour approfondir la connaissance de ces deux parcs afin d'élaborer à terme des projets cohérents et respectueux de leur histoire, de leur paysage et de leur biodiversité (études phytosanitaire, paysagère et historique).

Les résultats ont été présentés lors du comité d'accompagnement du 29 mars 2018 en présence des représentants de Bruxelles Environnement, des Communes de Woluwe-Saint-Pierre et d'Auderghem, de la STIB, du SIAMU et du bureau d'étude. La CRMS y était représentée par un membre de son secrétariat, le membre rapporteur et la DMS étant empêchés.

Le parc de la Woluwe et celui des Etangs Mellaerts participent au *park system* de la vallée de la Woluwe, conçu à la fin du XIXe siècle. Bien qu'ils constituent une zone «tampon» face à l'urbanisation de la ville à cet endroit de la Commune, les deux parcs subissent une pression constante compte tenu de l'évolution exponentielle du trafic automobile. Celle-ci est due notamment à la proximité directe du croisement de deux axes routiers significatifs de Bruxelles (avenue de Tervueren et boulevard du Souverain). Cette évolution, et celle du stationnement en ville, ont, ces dernières décennies, indéniablement porté préjudice aux caractéristiques paysagères, récréatives, écologiques et qualitatives de ces deux parcs.

Projet

En ce qui concerne le parc de Woluwe, la proposition vise une réduction drastique de la circulation et du nombre d'emplacements de parking. La circulation ne serait plus autorisée que sur trois axes: l'avenue Henrard, l'avenue du Parc de Woluwe et Montagne aux Ombres. Un site propre réservé au bus serait aménagé dans la rue du Bemel. Les propositions vont dans le même sens pour ce qui concerne le parc des Etangs Mellaerts.

Remarques de la CRMS

La Commission apprécie d'emblée la volonté de réduire drastiquement le trafic et le stationnement dans les deux sites concernés qui comptent parmi les plus emblématiques de la Région. A travers une telle décision, elle espère voir se généraliser la fin de l'usage de certains parcs remarquables bruxellois comme exutoire au trafic de transit et comme lieu de stationnement parasite et espère que ces mesures de remédiation tiendront compte de la qualité patrimoniale des lieux.

La Commission est globalement favorable aux conclusions de l'étude et demande à Bruxelles Environnement de poursuivre les recherches et études suivant les remarques suivantes :

- *Elle demande que soit intégrée dans l'étude l'examen de la légalité des parkings existants : s'il semble clair qu'il est autorisé le long de certaines voiries du parc de Woluwe, cela semble moins évident pour d'autres zones comme aux abords du centre sportif et de la brasserie.*
- *Par ailleurs, ces deux sites étant en zone Natura 2000, il serait intéressant d'avoir une évaluation appropriée des incidences sur l'aspect mobilité et parking.*
- *Pour le parc de Woluwe, le scénario proposé de maintenir la circulation au sein de certains axes est acceptable, mais ne semble pas résoudre la problématique du stationnement autour du centre sportif.*
- *La CRMS craint un impact paysager de la multiplication de mobilier associé à la limitation de la circulation et du stationnement automobile, combinée à du mobilier propre aux cyclistes (parkings, signalétique, gouttière) qui aura également un impact paysager et sans lien avec l'histoire du parc.*
- *La rue du Bemel verrait l'aménagement d'un site propre pour le bus. L'installation d'un arrêt avec ou sans aubette à cet endroit (emplacement et modèle) devra être intégré au niveau architecture et paysage.*
- *Les remarques émises ci-dessus sont valables pour les étangs Mellaerts, où le stationnement aux abords de la brasserie est problématique.*

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

Ch. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : BUP-DMS : Mme CL Leclercq ;
Bruxelles Environnement : M. A. Demonty.